

Les aides sociales à domicile

Il existe deux types d'aides sociales à domicile.

L'aide ménagère

Elle apporte un soutien matériel aux personnes âgées à domicile (travaux domestiques et ménagers, préparation des repas).

L'aide au repas

Elle participe au frais de repas servis par les foyers-restaurants (habilités à l'Aide Sociale), ou livrés à domicile par le biais du Service de portage de repas.

Les conditions d'admission pour ces aides

Le bénéficiaire doit :

- > être âgé de plus de 65 ans
- > ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail (La reconnaissance d'inaptitude doit être reconnue par la CPAM ou autre organisme social)
- > ou pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie obtenue avant 60 ans et perçue jusqu'à la mise en retraite)
- > être de nationalité française ou étrangère (sous réserve de la régularité du séjour)
- > disposer de ressources d'un montant inférieur au plafond d'attribution de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- > ne pas pouvoir recevoir de son entourage l'aide matérielle demandée.

La durée mensuelle des services accordés est fonction du besoin d'aide de la personne et ne pourra excéder :

À domicile

- > 30 heures par mois pour une personne seule
- > 48 heures pour un couple

En foyer logement

CONTACT

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

rue Viala
CS 60516
84909 Avignon cedex 9

 [0490161500](tel:0490161500)

 [CONTACTER](#)

> 10 heures

La procédure d'attribution de ces aides

La demande est à déposer auprès du centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS -CIAS) de la mairie de son domicile. Ce dernier constitue le dossier et le transmet aux services du Département pour instruction administrative et décision de la Présidente du Département de Vaucluse.

La prestation est réglée directement par le Département au SAAD habilité, en complément d'une participation horaire acquittée par le bénéficiaire.

Tout changement de prestataire doit faire l'objet d'une demande de révision et d'un accord préalable du Département.



Attention : cette prestation ne peut être cumulée avec un avantage de même nature servi par un organisme de sécurité sociale ou avec l'allocation personnalisée d'autonomie.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09